

## CHARTRE DES CONSEILS DE CLASSE DU LYCEE ANITA CONTI (Approuvé par le conseil d'administration du 31 mars 2015)

Le conseil de classe est une instance pédagogique présidée par le chef d'établissement ou par son représentant qui :

- traite les questions pédagogiques intéressant la vie de classe : l'organisation pédagogique des enseignements, le niveau des résultats, le climat scolaire et la dynamique de classe, l'emploi du temps, le travail en classe et à la maison, ...
- examine les situations individuelles des élèves en proposant un bilan et des conseils pour progresser,
- donne un avis sur les demandes d'orientation de l'élève et de sa famille, éventuellement assortie d'une nouvelle proposition d'orientation,
- donne un avis éclairant le jury de baccalauréat pour les élèves des classes de terminale.

Il est animé par le professeur principal qui présente une synthèse du travail, des résultats et du comportement de la classe puis expose la situation scolaire de chaque élève (ses points forts, ses difficultés, ....).

Cinq mentions pourront être décernées par le conseil de classe, sur la proposition du professeur principal:

- 1) **Encouragements** : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour son engagement significatif dans le travail, même si les résultats restent modestes, qui se traduit notamment par des signes d'efforts, d'investissement, d'intérêt, de peine qu'on se donne, etc. en se fondant sur les appréciations signalant le sérieux, les efforts, les progrès, l'investissement,
- 2) **Compliments** : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour le bon niveau de ses résultats et une attitude positive face au travail en se fondant sur les résultats et appréciations,
- 3) **Félicitations** : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour l'excellence de ses résultats et de son comportement face au travail,
- 4) **Alerte pour le manque de travail** : mise en garde adressée à l'élève pour son manque d'efforts se traduisant notamment par du travail non fait, des leçons non apprises, des devoirs non rendus, etc.
- 5) **Alerte sur le comportement** : mise en garde adressée à l'élève pour une attitude en cours inadaptée ou incompatible avec la réussite scolaire (perturbations des cours, insolences, absences injustifiées, retenues, rapports d'incidents...).

Attention : ces mentions peuvent être remises en cause dès lors que deux avis défavorables sont exprimés par les membres de l'équipe éducative présents au conseil de classe.

Le conseil de classe est une instance importante pour la scolarité de chaque élève.

Ainsi, tous les participants s'efforceront :

- d'y apporter la solennité attendue,
- de veiller au respect de chacun dans ce qu'il est, en évitant les mises en cause personnelles, les remarques réductrices ou vexatoires.
- De s'attacher à valoriser les efforts, les progrès et les compétences acquises des élèves, même lorsqu'ils sont modestes.

Enfin, tous les participants veilleront à s'en tenir strictement à l'objet du conseil de classe qui n'est ni une tribune ni un tribunal mais une instance d'évaluation, de proposition qui vise à faire progresser tous les élèves.